

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEFORT-LA BEDOULE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2023.

Conseillers: En exercice: 29 Présents: 28 Pouvoirs: I Quorum: 15 PRESENTS: M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :

Virginie DELEAU PROCURATIONS : M. PIGNOL Claude à Mme DOMANICO Evelyne

Pour : 29

Contre : 0 ABSENTS (Excusés) :

Abstentions: 0

N° DELIB_42_2023

Objet : Recours au bénévolat

Rapporteur: Marina Hocquet

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une démarche anti-gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire, il envisage de faire appel pour assurer un accompagnement pédagogique pendant le service notamment, à 2 bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Accompagnement des enfants au service :
- Présenter aux enfants le menu du jour quand ils rentrent dans le restaurant scolaire,
- Les accompagner pour qu'ils se servent les justes quantités en fonction de leur faim,
- Les inciter à goûter, en se servant au moins une petite quantité.
- Accompagner les enfants au débarrassage :
- Leur expliquer le tri des déchets, et les aider à bien trier,
- Les sensibiliser sur le devenir de leurs déchets.

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat ? de valider le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-1; L1111-2 et L 2121-12

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des communes notamment son article 1 ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de la démarche anti-gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire,

DECIDE d'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération,

DECIDE D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme, Le 28 septembre 2023.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

Acte certifié éxécutoire

013-211300850-20230928-7-DE

Réception par le Préfet : 28-09-2023 Publication le : 28-09-2023

